

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-60 : Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la SARL AKAL NIVAS/BETSARA _Location du Box 2 de 28.72 m²_Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, version en vigueur approuvée par délibération n°2020-15 du 27 février 2020,

Vu la décision du Président n°2020-92 du 15 octobre 2020 actant la signature d'une convention d'occupation précaire n°2 avec la SARL AKAL NIVAS/BETSARA pour la location du box 2 de 28.72 m²,

Vu les difficultés liées au marché de l'immobilier d'entreprise actuel dont résultent les besoins exprimés par le preneur, la société AKAL NIVAS/BETSARA, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), numéro SIRET 81083818500017, représentée par Monsieur Tristan IMBERT, de pouvoir continuer, à titre exceptionnel, à occuper le Box 2 de 28.72 m² de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, dans l'attente de trouver une solution de location pérenne ou de finaliser un achat,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire dérogatoire, avec la société AKAL NIVAS/BETSARA, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), numéro SIRET 81083818500017, représentée par Monsieur Tristan IMBERT, pour un box d'une surface de 28.72 m² situé au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que l'occupant devra s'acquitter :

- d'une redevance mensuelle pour occupation des locaux de 86.16 €,
 - des forfaits « services partagés » pour un montant mensuel de 23 €,
- soit un total mensuel de 109.16 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 084-200040681-20221014-DP_2022_60-DE



Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

